

quelques déclarations d'ordre général par diverses délégations, les États-Unis ont présenté un nouveau projet de résolution :

*L'Assemblée générale*

*Considérant* qu'en maintes occasions des parties aux conventions arabo-israéliennes d'armistice de 1949 ont méconnu les dispositions de ces conventions, et que les forces armées d'Israël ont profondément pénétré en territoire égyptien, en violation de la Convention d'armistice général conclue entre l'Égypte et Israël,

*Constatant* que des forces armées de la France et du Royaume-Uni se livrent à des opérations militaires contre le territoire égyptien,

*Constatant* que la circulation par le canal de Suez se trouve actuellement interrompue, au grand détriment de nombreux pays.

*Exprimant* la grave inquiétude que lui causent ces événements,

1. *Demande instamment*, et de toute urgence, que toutes les parties actuellement mêlées aux hostilités dans la région acceptent immédiatement de cesser le feu et, à ce titre, s'arrêtent d'envoyer dans la région des forces militaires ou des armes;

2. *Invite instamment* les parties aux conventions d'armistice à retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice, à renoncer à toute incursion en territoire voisin à travers ces lignes et à respecter scrupuleusement les dispositions des conventions d'armistice;

3. *Recommande* à tous les États membres de s'abstenir d'introduire du matériel militaire dans la zone des hostilités et, d'une façon générale, de s'abstenir de tout acte qui retarderait ou empêcherait la mise en œuvre de la présente résolution;

4. *Demande instamment* que, dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, des mesures soient prises pour rouvrir le canal de Suez et rétablir la liberté et la sécurité de la navigation;

5. *Charge* le Secrétaire général de surveiller l'application de la présente résolution et d'en rendre compte sans délai au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en vue des mesures ultérieures que ces organes pourraient juger opportun de prendre conformément à la Charte;

6. *Décide* de continuer à siéger en session d'urgence jusqu'au moment où la présente résolution aura été appliquée.

Au cours du débat, il a été adopté une proposition demandant qu'un vote soit pris après qu'on aurait entendu six autres orateurs dont trois se prononçant pour la résolution et trois contre. La résolution américaine a été alors adoptée par 64 voix contre 5 (Royaume-Uni, Australie, France, Israël et Nouvelle-Zélande) et 6 abstentions (Portugal, Union Sud-Africaine, Belgique, Canada, Laos et Pays-Bas).

En raison de la méthode de vote adoptée, un certain nombre de délégations, dont celle du Canada, n'ont pu se faire entendre sur le projet de résolution avant la mise aux voix. Après le vote, aux premières heures de la journée du 2 novembre, M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a expliqué en ces termes l'abstention de la délégation canadienne :

Si je me lève, ce n'est pas pour participer au débat, car le débat est clos. Le vote a été pris. Mais je tiens à expliquer l'abstention de la délégation canadienne. Il n'est jamais facile d'expliquer une abstention, et dans le cas présent c'est particulièrement difficile parce que nous approuvons certaines parties de la résolution et parce qu'elle porte sur une question très complexe.

Comme nous approuvons certaines parties de la résolution, nous ne pouvions voter négativement, vu surtout qu'à notre sens c'est une proposition modérée, conçue en termes raisonnables et objectifs, sans condamnation injuste ou impondérée; en outre,